

Poussières de plomb et pollution de l'air au travail : la céruse en question sur le temps long (France, XIX^e-XX^e siècles)

Lead dust and air pollution in the workplace: white lead industry at stake (France, 19th-20th c.)

Judith Rainhorn*

Résumé

L'interdiction de la céruse est un serpent de mer de l'histoire de la santé au travail en France aux XIX^e et XX^e siècles. L'État a cherché à interdire le pigment de plomb dans la peinture à plusieurs reprises, mais ces tentatives de régulation ont sombré dans l'oubli, jusqu'à ce que se conjuguent mobilisation sociale et ouvrière, d'abord, inquiétudes hygiénistes et médicales, ensuite, préoccupations politiques, enfin, dans les premières années du XX^e siècle. Cet article s'interroge sur la chronologie irrégulière de cette question en France, reflétant partiellement l'intérêt public pour les questions de risque sanitaire et de sécurité au travail pendant un long XIX^e siècle. À l'échelle transnationale, nous cherchons à comprendre comment la question sanitaire s'est imposée au sein du Bureau international du Travail à travers le débat sur la céruse, qui a donné lieu à une convention internationale interdisant le plomb dans la peinture en 1921.

Mots-clés

santé au travail, plomb, céruse, industrie de la peinture, France, Bureau International du Travail, mobilisations sociales, hygiénisme, XIX^e-XX^e siècles.

Abstract

This paper emphasizes the case of lead paint as an emblematic template of the history of health and safety in the workplace and occupational disease in the 19th and early 20th c. in France. Even though white lead was clearly identified as a harmful agent responsible for widespread lead poisoning among lead workers, painters and other workers of the building industry, its use nevertheless increased during the 19th century in main industrialized and urbanized countries.

The banning of white lead has long remained a main occupational health and safety issue in France. The French State tried from time to time to prohibit the use of white lead, but these regulation attempts sank into oblivion, before a strong worker mobilisation met the political, hygienistic and medical concern in the early 1900s. This paper will address the question of this irregular timeline, partially reflecting the social interest in risk and safety issues in general, during a long 19th c. On a transnational scale, I examine how the health issue emerges within the ILO through the dispute on white lead, one of the first tackled by the transnational body, giving cause to an international convention on prohibition.

Keywords

health and safety at work, white lead, paint industry, France, International Labour Organisation, hygienism, social movements, 19th-20th centuries.

(*) Historienne, maître de conférences à l'université de Valenciennes (Calhiste, EA 4343, Lille-Nord de France)/Esopp (EHES-Sciences Po).
Email : jrainhorn@nordnet.fr

*« Votre céruse est loin d'être un sel innocent :
Elle durcit les os, elle corrompt le sang ;
Et comment voulez-vous qu'elle vous fasse grâce,
Quand vous la maniez comme le vent qui passe
Travaille dans les cieux les fluides épars ?
Que de gens, à trente ans, sont déjà des vieillards
Pour avoir respiré le blanc poison qui vole
Dans la lumière, avec le souffle et la parole ! »*
Clovis Hugues, 1901.

Comment un produit toxique parfaitement identifié, aux conséquences sanitaires désastreuses, a-t-il pu se maintenir dans l'usage quotidien pendant plus d'un siècle ? Voilà bien le criant paradoxe historique que constitue la céruse. Hydrocarbonate de plomb fabriqué artisanalement depuis l'Antiquité et alors utilisé comme fard cosmétique par les femmes et les acteurs de théâtre, cette poudre blanche qu'est la céruse, encore appelée « blanc de plomb », « blanc de Saturne » ou « blanc de Venise », cache sous ces dénominations diverses un puissant poison pour l'organisme humain, responsable d'une intoxication plus ou moins lente et violente appelée « saturnisme ». Offrant une blancheur éclatante, un fort pouvoir couvrant et une résistance satisfaisante aux intempéries, l'utilisation de la céruse comme pigment blanc dans la peinture se répand au rythme effréné de l'urbanisation, et elle devient au XIX^e siècle le pigment le plus couramment utilisé dans la peinture en bâtiments. Tandis que les murs intérieurs et extérieurs des villes européennes se couvrent de céruse au XIX^e siècle, le saturnisme devient la première maladie d'origine professionnelle, dénoncée précocement par des médecins, des chimistes, des hygiénistes. Déjà décrite par Hippocrate (IV^e s. av. J.-C.), l'étude de sa toxicité fait alors l'objet d'un renouveau scientifique dans lequel s'invitent avec plus ou moins de bonheur une analyse étiologique et une science statistique encore balbutiantes. Au cours du XIX^e siècle, des mobilisations publiques multiformes (médecins, hygiénistes, ouvriers, syndicats, hommes politiques) se font jour pour réclamer l'interdiction de ce produit dangereux pour la santé humaine.

À la croisée de l'histoire sociale de la santé et de celle de l'environnement, de l'histoire des savoirs médicaux et de celle des politiques de population, la céruse constitue un observatoire privilégié pour tenter de comprendre l'acceptation sociale durable du phénomène de l'empoisonnement d'une catégorie de population en raison de l'usage d'un produit pourtant identifié comme vénéneux. En effet, la céruse est utilisée au XIX^e siècle comme pigment de coloration en blanc dans de nombreux secteurs artisa-

naux et industriels : si les ouvriers qui la fabriquent, dans une dizaine d'usines en France, évoluent dans des nuages de poussière de plomb, ceux qui l'utilisent (peintres en bâtiments en premier lieu, mais aussi ouvriers céramistes et porcelainiers, ébénistes, fabricants de papiers, de dentelles et de fleurs artificielles, etc.) respirent également ce mortel poison. Fabrication et usages divers du produit font donc l'objet de cette enquête historique qui cherche à éclairer les implications démographiques, économiques et sociales des conditions sanitaires de travail dans l'industrie envisagées en longue durée². Considérer ce problème socio-sanitaire dans une temporalité longue permet de réfléchir sur les résonances de l'histoire de la céruse au regard de certaines catastrophes sanitaires contemporaines, telles l'empoisonnement par l'amiante, les pesticides dans l'agriculture, les particules fines dans l'atmosphère des grandes villes ou encore les radiations dans l'industrie nucléaire. La démarche chronologique adoptée ici souhaite mettre en lumière l'histoire chaotique, faite de longues inerties et d'avancées brutales, de cette substance toxique : le cas emblématique de ce « blanc poison » contribue ainsi à éclairer comment un siècle et demi de dénonciations, de silences, de mobilisations et d'accords a permis de faire émerger une revendication humaniste fondamentale : que des hommes cessent de perdre leur vie à la gagner.

1. L'enthousiasme paradoxal pour la poudre blanche (fin XVIII^e siècle-1840)

1.1. Généalogie d'une industrie dangereuse

Fabriquée depuis l'Antiquité, la céruse ou « blanc de plomb » (*white lead* en anglais ou *loodwit* en néerlandais, *bleiweiss* en allemand, ou encore *biacca* en italien issu du lombard *bleich*, « pâle ») demeure pendant des siècles le seul pigment blanc connu en Occident. Successivement, elle a endossé le nom des divers lieux de sa production, connaissant à l'époque moderne les appellations et qualités variables de « blanc de Venise » ou « de Krems », « de Hambourg » ou « hollandais ». C'est en effet en Hollande qu'est fixé, au début du XVIII^e siècle, le procédé de fabrication le plus stable qui

(1) Clovis Hugues, poète et journaliste socialiste, a écrit en 1901 un long poème sur la céruse intitulé *L'Empoisonné*, qui évoque le destin fatal d'un peintre en bâtiment rongé par le saturnisme (publié post mortem en 1929).

(2) L'épidémie de saturnisme infantile repérée dans plusieurs pays depuis les années 1970 ne fait pas l'objet du présent article, qui se concentre sur l'intoxication dans le cadre du travail, c'est-à-dire la fabrication et les usages industriels et artisanaux de la céruse. On lira avec profit le récent ouvrage sur le cas nord-américain : Markowitz, G., Rosner, D. (2013). *Lead Wars. The Politics of Science and the Fate of America's Children*. University of California Press, 326 p.

s'est ensuite imposé dans toute l'Europe³ ; c'est à partir de la Hollande également que la céruse est exportée sur l'ensemble des chantiers européens à cette époque, les usines nationales constituant une production d'appoint pour un usage qui se généralise et s'accroît considérablement dans la peinture en bâtiment, accompagnant le phénomène d'urbanisation du continent. Le procédé dit « hollandais » consiste à laisser des lames de plomb en contact avec du vinaigre et de l'acide carbonique généré par du fumier de cheval ou tout autre produit à fermentation lente, pendant plusieurs semaines, dans des pots de grès clos : sous l'influence de la chaleur dégagée, l'acide acétique oxyde les lames de plomb, le transformant en carbonate. Les lames de plomb se couvrent d'écailles de céruse, qui sont alors détachées à la main et broyées pour produire la poudre de céruse, opérations qui dégagent une quantité importante de poussières toxiques dans l'atelier. Pressée sous forme de pains, la céruse est ensuite vendue aux marchands de couleurs détaillants, chez qui viennent s'approvisionner les divers usagers du produit, en particulier – et au premier chef – les peintres en bâtiment qui, au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale, procèdent eux-mêmes au mélange des peintures, des huiles et des siccatifs sur le chantier. Également utilisée par les dentellières pour blanchir leurs ouvrages, par les céramistes et ouvrières en porcelaine pour améliorer l'aspect des poteries avant cuisson, par les papetiers et fabricants de fleurs artificielles pour l'éclat des papiers et des étoffes, et par quantité d'autres métiers à la frontière entre artisanat et industrie, la céruse devient au XIX^e siècle un produit chimique de grande consommation, dont la maîtrise du marché national revêt une importance économique stratégique.

À la description succincte du procédé industriel, qui ne connaît guère d'amélioration technique majeure avant la seconde moitié du XIX^e siècle, on conçoit que les conditions de travail dans les manufactures de céruse s'avèrent particulièrement insalubres. Avant même la naissance de cette industrie en France, le Conseil de salubrité de la Seine en atteste : « De tout temps la fabrication de la céruse a donné lieu à des accidents extrêmement graves [...] En Hollande, où la céruse se fabrique en très grande quantité, le tiers des ouvriers employés à cette opération périt chaque année »⁴. L'intoxication par le plomb, dénommée saturnisme – Saturne étant le symbole du plomb pour les alchimistes – provoque en effet vomissements et douleurs abdominales

aiguës, anémie, hypertension artérielle, affections rénales et néphrites, troubles neurologiques graves entraînant des paralysies des membres, et à terme la mort par encéphalite. Si de nombreuses professions contraignent les ouvriers et artisans au contact du plomb, ceux qui fabriquent la céruse sont logiquement aux premières loges du tableau saturnin. Les observateurs ne manquent pas de noter les conséquences évidentes de l'atmosphère empoussiérée des ateliers, tels Bréchet, fils du directeur de l'usine de céruse de Clichy, la toute première implantée en France, aux portes de Paris, et dédiée spécifiquement à cette fabrication :

« Dès la huitaine de son entrée à la fabrique, un ouvrier présentait déjà les signes de la maladie à laquelle il échappait rarement ; sa peau se colorait de jaune, ses yeux devenaient ternes, caves ; tous les symptômes d'un ictère, constipation, de violentes coliques le forçaient à suspendre ses travaux. Douze à quinze jours s'étaient à peine écoulés qu'on était obligé de le transporter à Beaujon ou à la Charité. Souvent, et sans prodromes, ils étaient frappés de folie, d'autres tombaient en syncope et mouraient à l'établissement (...).

Un usage établi pour la fabrique de Clichy nous donnait des résultats assez satisfaisants : chaque quinzaine, on changeait d'ouvriers, ils quittaient la fabrique, se livraient au dehors à d'autres occupations, et ainsi s'éloignait la maladie »⁵.

Constat fait de la nocivité de cette activité, l'organisation interne des ateliers s'accommode de l'état de santé déplorable des ouvriers, comme de leur nécessaire rotation sur les postes les plus exposés.

1.2. De la déploration à la « réfutation hygiéniste »⁶

De fait, la nocivité du produit est parfaitement connue et, depuis l'aube du XVIII^e siècle déjà, plusieurs observateurs de l'artisanat et de l'industrie ont désigné la céruse comme responsable de l'intoxication saturnine des ouvriers qui la travaillent – ceux qui la fabriquent comme ceux qui l'utilisent. Dès 1700, le médecin padouan Bernardino Ramazzini a fait le lien entre « blanc poison » et saturnisme et incriminé le plomb dans l'apparition des « coliques métalliques », dites également

(3) Et jusqu'aux États-Unis, où le procédé dit « Carter », mis au point dans la grande usine éponyme de Chicago, est venu le concurrencer à partir de 1906.

(4) Compte-rendu de la séance du Conseil de Salubrité de la Seine, 12 novembre 1824, Archives nationales, F12 2428.

(5) Bréchet (1834). *Mémoire sur les accidents résultant de la fabrication de la céruse. Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. 12 (juillet-octobre), p. 72-80.

(6) Expression de Thomas Le Roux, dans Le Roux, T. (2011). *L'effacement du corps ouvrier. La santé au travail lors de la première industrialisation de Paris (1770-1840)*. *Le Mouvement social*, janvier-mars 2011, p. 103-119.

« coliques du peintre »⁷. La nocivité de la céruse est donc alors incontestablement mise en évidence, et les balbutiements de la chimie et de la médecine attestent, dès le XVIII^e siècle, les dangers sanitaires générés par sa manipulation. Après Ramazzini, Mérat de Vaumartoise en 1812, Pâtissier en 1822, Alphonse Chevallier en 1836, ou encore Tanquerel des Planches en 1839 déplorent, chacun à son tour, l'état de santé dégradé des fabricants et des usagers de la céruse⁸.

Ce constat scientifique et médical n'entrave cependant d'aucune façon le développement de la manufacture de céruse à l'aube de l'industrialisation. Encore embryonnaire et géographiquement circonscrite au tournant du XIX^e siècle, sa production se diffuse dans une bonne partie de l'Europe à partir des années 1820, en particulier en France, en Angleterre, en Allemagne et en Belgique, la plupart des usines s'approvisionnant en plomb dans les mines d'Espagne⁹. Les fabriques de Becquet de Severin à Namur, celles de Roard à Clichy et d'Isidore Poelman à Lille, des frères Bezançon à Ivry et des frères Rhodius à Linz (Prusse) reçoivent tour à tour médailles de la Société d'encouragement pour l'industrie et récompenses de première classe décernées par les jurys des expositions internationales pour la qualité du blanc de plomb qu'elles fabriquent, en dépit des effets délétères de leur production sur la santé humaine.

Le contexte des premières décennies du XIX^e siècle est en effet celui d'un industrialisme effréné et enthousiaste, désormais bien décrit par l'historiographie, à l'époque du « culte de la cheminée qui fume », selon la belle expression de l'historienne Geneviève

Massard-Guilbaud¹⁰. Alors que le territoire national se couvre de nouveaux établissements qui mettent en œuvre les principes les plus récents de la chimie et les machines les plus perfectionnées de la technique moderne, la protection paradoxale du décret industriel d'octobre 1810 réduit le plus souvent à des vociférations stériles les voix qui s'élèvent pour protester contre cette transformation brutale du paysage industriel et social. Rangée dans la seconde, puis dans la troisième classe des établissements dangereux, insalubres et incommodes, celle qui réunit les industries qui ne posent pas de problème majeur de salubrité pour le voisinage, l'industrie de la céruse ne provoque en effet que très peu de nuisances hors de l'usine : les recommandations contenues dans les enquêtes de *commodo et incommodo* réalisées en vertu du décret de 1810, ne comprennent que la nécessité d'élever les cheminées au-delà des toits pour permettre l'évacuation des fumées, afin d'éviter aux voisins immédiats le dépôt dans leurs cours et jardins des poussières de plomb générées par l'usine¹¹. Ce qui se passe à l'intérieur de l'usine ne préoccupe que très superficiellement les enquêteurs préfectoraux ou municipaux, inspecteurs et représentants des comités consultatifs départementaux d'hygiène qui se multiplient à partir des années 1820. Parfois, l'intervention publique s'avère même désastreuse : c'est le cas de l'ordonnance royale du 5 novembre 1823, qui interdit la vente de céruse en pains, afin de diminuer la morbidité des ouvriers employés à manipuler à la main le produit pour le mettre en forme et emballer ces petits pains dans du papier. La céruse ne peut donc plus, après cette date, être vendue qu'en poudre. Or les industriels eux-mêmes protestent contre cette ordonnance, en indiquant que la pulvérisation de la céruse s'avère nettement plus dangereuse encore pour la santé des ouvriers, mais également celle des embaumeurs et des débitants, amenés à manipuler la céruse pulvérulente : l'argument hygiéniste dissimule dans ce cas une question économique de concurrence industrielle et fait plier le gouvernement qui abroge l'ordonnance deux ans plus tard, laissant le choix aux fabricants sur

(7) Ramazzini B. (1700). *De morbis artificum diatriba*. Padoue [trad. française en 1776 par Fourcroy], rééd. Alexitère, 1990. Ramazzini, longtemps considéré comme le père de la médecine du travail, associe systématiquement dans son ouvrage une pathologie avec la profession ouvrière ou artisanale au sein de laquelle elle est observable.

(8) Mérat de Vaumartoise, F.-V. (1803). *Dissertation sur la colique métallique*. Paris, Rigot ; Pâtissier, P. (1822). *Traité des maladies des artisans, et de celles qui résultent des diverses professions, d'après Ramazzini*. Paris, Baillière ; Chevallier, A. (1834). *Recherches sur les causes de la maladie dite colique du plomb, chez les ouvriers qui préparent la céruse*. Annales d'hygiène publique et de médecine légale, p. 72-80 ; Tanquerel des Planches, L.-J.-C. (1839). *Traité des maladies de plomb ou saturnines*. Paris, Ferra.

(9) Sur la Belgique, voir Rainhorn, J. (2012). *Guerre à la céruse ! La lutte contre le blanc poison en Belgique*. Les Cahiers de la Fonderie, n° 47, décembre 2012, p. 22-29. Sur l'Angleterre, l'ouvrage de Peter Bartrip, quoique portant sur l'ensemble des industries insalubres, fait une part importante à la céruse : Bartrip, P. (2003). *The Home Office and the Dangerous Trade: Regulating Occupational Disease in Victorian and Edwardian Britain*, Amsterdam, Rodopi, 348 p.

(10) Massard-Guilbaud, G. (2010). *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*. Paris : Éditions de l'EHESS, p. 8. Les historiens François Jarrige (2009). *Au temps des tueuses de bras. Le bris de machine à l'aube de l'ère industrielle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes) et Thomas Le Roux (2011). *Paris, laboratoire des pollutions industrielles*. Paris : Albin Michel) ont brillamment montré la puissance de l'industrialisme dans la France des années 1800-1830 et ses conséquences en termes de développement de l'industrie nationale et du « progrès technique ».

(11) Voir les dossiers d'enquête portant sur les établissements de céruse et conservés aux Archives départementales du Nord (ADN, Lille) – cœur géographique de l'industrie cérusière française au XIX^e siècle – dans la série M 417.

la méthode de fabrication¹². Ainsi, jusqu'aux années 1830 et encore très largement jusqu'à la fin du siècle, les recommandations des autorités publiques aux industriels se bornent-elles à tenter de réduire les émanations et les poussières de plomb dans les ateliers, sans jamais remettre en question la fabrication de la céruse elle-même.

Le paradoxe est pourtant frappant : l'insalubrité des conditions de travail dans les usines de céruse est régulièrement rappelée dans les rapports d'expositions industrielles et de manifestations internationales qui décernent des récompenses aux dits fabricants. Alors que se structure lentement la sphère hygiéniste, plus inquiète dans ces premières décennies de salubrité publique et de luttes contre les épidémies que d'hygiène industrielle à proprement parler, les symptômes de l'intoxication par les poussières de plomb dans les fabriques de céruse sont décrits par plusieurs articles publiés dans les revues médicales européennes majeures, telles que les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. Mieux, la fabrique de céruse devient dans une certaine mesure l'exemple emblématique de l'atelier de travail pollué par des poussières mortelles. Malgré l'intérêt que leur prêtent quelques auteurs, les nuisances à l'intérieur de l'usine préoccupent nettement moins les acteurs qui se font entendre – car la parole ouvrière semble particulièrement inaudible à cette époque – que celles qui pourraient exister à l'extérieur. Alors que le décret impérial de 1810 régleme l'interaction entre croissance de la fabrique et extension de la ville, l'ambiguïté hygiéniste et la collusion puissante entre industriels et milieux savants achèvent d'imposer la conversion à la société industrialiste.

2. La céruse en danger et l'ère des accommodements (1840-années 1880)

2.1. Le temps des expériences parallèles

Depuis la fondation de la première usine de céruse française aux portes de Paris par l'industriel Roard, le secteur s'est largement développé à l'échelle nationale, et le pays compte, vers 1840, une quinzaine d'usines de céruse, production parfois associée à celle du minium, autre pigment de plomb à la nocivité prouvée. Si la région parisienne (Clichy, Courbevoie, 13^e arrondissement) est toujours prégnante, la pro-

duction de céruse s'est à la fois dispersée (Lyon, Tours, Strasbourg, Orléans) et concentrée dans la région lilloise, qui en devient définitivement le cœur dans les années 1840. Entre 1827 et 1834, cinq nouvelles fabriques de céruse ont été autorisées dans l'arrondissement de Lille au titre des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Au milieu du siècle, Lille et ses environs immédiats comptent sept des neuf plus importantes fabriques du secteur à l'échelle nationale, qui emploient au total moins d'un millier d'ouvriers et produisent environ 6 000 tonnes de céruse par an – soit 80 % de la production nationale environ. Ce résultat permet à la France de rivaliser avec la production anglaise ou allemande et, surtout, de sortir de sa dépendance séculaire à l'égard des importations hollandaises, alors même que l'usage de la céruse continue de s'accroître en raison de l'urbanisation galopante.

Malgré le tableau alarmant dressé par les observateurs des ateliers et des chantiers de peinture, l'industrie de la céruse a donc poursuivi son développement économique sans provoquer d'opposition massive : elle est même considérée comme un élément stratégique de l'industrie chimique française. Outre la déploration un peu convenue du caractère nocif du produit, y compris par ceux qui portent aux nues ce nouveau secteur de l'industrie nationale, l'argument de poids contre la suppression de la céruse est son caractère irremplaçable pour les usages qu'elle remplit ; en particulier pour la peinture en bâtiment, aucun des succédanés inventés et proposés au cours des premières décennies du siècle, marquées par une fièvre expérimentale en matière de chimie notamment, n'a jamais apporté satisfaction ni ébranlé l'empire de la céruse.

À cet égard, le début de la décennie 1840 constitue un tournant majeur. En effet, la mise au point par Jean Leclaire, entrepreneur parisien de peinture, d'un procédé technique qui permet de fabriquer le blanc de zinc à l'échelle industrielle, modifie considérablement l'équilibre des forces en présence dans cette bataille économico-sanitaire. Leclaire n'est pas le premier à s'attaquer à la fabrication du blanc de zinc. Déjà en 1780, le chimiste dijonnais Courtois a mis au point un procédé d'oxydation du zinc qui a donné lieu à la présentation trois ans plus tard, par Guyton de Morveau, d'un mémoire à l'Académie des Sciences de Dijon préconisant le remplacement de la céruse toxique par le blanc de zinc, inoffensif tant dans sa fabrication que dans son usage dans la peinture. Ces recherches, reprises par le chimiste de Liverpool Atkinson en 1796, puis par le Français Mollerat en 1808 – encouragé par les célèbres chimistes Fourcroy, Berthollet et Vauquelin –, ne donnent cependant lieu à aucune commercialisation de l'oxyde de zinc ainsi fabriqué, en raison du prix élevé du minerai de zinc comme du procédé lui-même (rapport de 1 à 3 par rapport à la

(12) Thomas Le Roux l'a montré avec précision dans *Le Roux* (2011), art. cit., en insistant sur l'importance de la concurrence internationale dans la production de la céruse. La question de la falsification plus aisée du produit vendu en poudre n'est pas non plus étrangère à l'opposition des fabricants français.

céruse), qui rendait jusque-là illusoire toute substitution sur le marché de la peinture. La nouveauté de la découverte de Leclaire, qui dépose un brevet d'invention en 1845 à cet effet, consiste donc en un nouveau procédé d'oxydation qui permet la fabrication du blanc de zinc à une échelle industrielle. Son blanc de zinc est de meilleure qualité que les précédents, si blanc qu'on le surnomme commercialement « blanc de neige », et vendu au même prix que la céruse. Dans sa propre entreprise de peinture parisienne, Leclaire n'utilise à partir de cette date que du blanc de zinc qu'il fabrique dans son usine de Mousseaux, puis d'Asnières-sur-Seine, capable de produire alors quotidiennement 6 tonnes de pigment de zinc. Couvert de récompenses (médaille de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, prix Montyon de l'Académie des Sciences et Légion d'honneur), Leclaire attire la convoitise du leader mondial de l'extraction et de l'industrie du zinc, la Société anonyme des Mines et fondries de la Vieille-Montagne (à capitaux majoritairement français), à laquelle il vend ses brevets techniques contre une participation en actions dans la florissante entreprise liégeoise¹³. L'usine Valentin-Cocq de la Vieille-Montagne, située à Hollogne-aux-Pierres (province de Liège), devient la capitale mondiale du blanc de zinc, d'autres usines secondaires étant implantées en France et en Allemagne.

2.2. La céruse au bord du gouffre

L'invention du blanc de zinc est donc un allié technique de premier plan pour les adversaires de la céruse : elle rend en effet la substitution d'un produit à l'autre enfin envisageable et, par conséquent, moralement injustifiable l'usage d'un poison nocif responsable de l'état sanitaire déplorable de professions entières. Le rapport du chimiste Alphonse Chevallier, membre du Conseil de salubrité du département de la Seine, devant la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, en janvier 1849, consacre d'une manière éclatante le succès de l'inventeur, concluant à la nécessité d'adopter le blanc de zinc pour la peinture en bâtiments¹⁴. Dans la foulée, un arrêté du ministre des Travaux publics Lacrosse de la toute jeune seconde République proscriit l'usage de la céruse pour l'ensemble des

travaux publics, en août de la même année. Pour la première fois, l'argument sanitaire sous-tend une ébauche de réglementation, puisque l'arrêté est ainsi formulé :

« Considérant qu'il importe, *dans l'intérêt de la santé des ouvriers peintres*, de substituer le blanc de zinc au blanc de céruse dans les travaux de peinture exécutés par l'État ;

Arrête ce qui suit :

À l'avenir, le blanc de zinc sera exclusivement employé dans les travaux de peinture à l'huile exécutés dans les bâtiments publics »¹⁵.

La céruse est au bord du gouffre.

En effet, on peut raisonnablement penser, alors, qu'à l'interdiction du produit pour les travaux publics succèdera sa prohibition pour les travaux engagés par des entreprises et des personnes privées, aboutissant à l'abandon à court terme de la céruse. Le décret de 1849 est d'ailleurs bientôt renforcé : suite aux avis et consultations convergents rendus par diverses instances d'expertise, parmi lesquelles la Commission d'architecture de la Seine et la Commission du ministère de la Marine qui recommandent toutes deux l'adoption du blanc de zinc dans la peinture en bâtiments et en navires à l'échelle nationale, une circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce Persigny du 15 février 1852 invite les préfets à prescrire l'usage du blanc de zinc en lieu et place de la céruse, dans tous les travaux de peinture effectués dans les bâtiments départementaux, et de transmettre ces mêmes recommandations aux maires de leur département pour les établissements communaux. En mars 1853, encore, la Commission *ad hoc* constituée de membres du Comité des Arts et Manufactures et du Comité d'hygiène publique rend, par la voix du Dr Tardieu, un rapport péremptoire :

« Les préparations de plomb, et notamment la céruse, constituent un poison subtil et lent, qui, introduit par le simple contact ou par les voies respiratoires au sein de l'organisme, y détermine les accidents les plus funestes et peut causer la mort. C'est là un fait constant, qu'il ne faut ni dissimuler ni amoindrir ».

Dans ce contexte, une concurrence accrue se livre entre partisans du blanc de plomb et partisans du blanc de zinc, à coup d'expertises techniques contradictoires, sur la blancheur, l'éclat, la durabilité des peintures. Il existe dans la seconde moitié du XIX^e

(13) Voir Laloux, P.-O., Peters, A. (2011). *Adolphe Stoclet et les débuts de la production de blanc de zinc en Belgique (1845-1855)*, dans Eck, J.-F., Tilly, P. (dir.), *Innovations et transferts de technologie en Europe du Nord-Ouest*. Bruxelles, Peter Lang, p. 179-194. Sur l'entreprise Vieille-Montagne, voir la thèse récemment soutenue par Arnaud Peters à l'université de Liège (juin 2014).

(14) Chevallier, A. (1849). *Rapport fait à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale par M.-A. Chevallier au nom du Comité des arts chimiques, sur la substitution du blanc de zinc au blanc de plomb et aux couleurs à base de plomb et de cuivre, par Leclaire [janvier 1849]*. Paris, Impr. Bouchard-Huzard.

(15) Arrêté du ministre des Travaux publics, 24 août 1849. Nous soulignons.

siècle toute une littérature, extrêmement technique et répétitive, sur les qualités respectives des deux types de pigments, destinée à apporter de l'eau à l'un et l'autre de ces deux moulins du zinc et du plomb – sans qu'il soit très aisé de se faire une idée définitive sur cet aspect technique, ou du moins de faire la part entre les avantages et les inconvénients techniques de chacun. Parallèlement, un traité commercial léonin passé entre la plupart des fabricants français de céruse, d'une part, et l'entreprise belge Vieille-Montagne, de l'autre, en mai 1852, dit combien les cérusiers français se sentent alors acculés face aux menaces d'interdiction de leur produit. Cet accord prévoit en effet, dans le cas où le gouvernement français viendrait à mettre à exécution la prohibition de la céruse qui semble alors imminente, le versement par la Société Vieille-Montagne d'une substantielle indemnité de cessation d'activité aux industriels de la céruse contre l'abandon du privilège de la fabrication du blanc de zinc en France¹⁶. Par ce traité, les cérusiers français – à l'exception notable de Charles Expert-Bezançon, qui a refusé de participer à l'accord auquel il avait d'abord souscrit, et s'est lancé dans la production de blanc de zinc dès cette époque – sabordent en quelque sorte leur industrie contre monnaies sonnantes, et renoncent à investir dans la création d'une industrie nationale du blanc de zinc. On n'a jamais été si près de l'interdiction pure et simple du produit. Mais le soutien dont bénéficie l'industrie de la céruse en haut lieu et la « formule sacramentelle »¹⁷ qui parvient à s'imposer auprès des peintres selon laquelle *le blanc de zinc couvre moins que le blanc de plomb* ont raison de la puissante offensive anti-céruse des années 1845-1853. S'ouvre alors un répit de près d'un demi-siècle d'éclipse de la question cérusière, au cours duquel les mesures de prohibition prises à toutes les échelles de décision au milieu du siècle demeurent lettre morte, au point de disparaître des archives des ministères concernés¹⁸.

(16) Copie d'un traité entre les fabricants de céruse du Nord et les Sociétés du blanc de zinc de la Vieille-Montagne, 13 mai 1852, 4 p. (Bibliothèque nationale de France).

(17) L'expression est d'Henri Napias, hygiéniste et futur directeur de l'Assistance publique, dans Napias, H. (1882). *Manuel d'hygiène industrielle*. Paris, Masson, p. 316.

(18) Lorsqu'en 1900, le syndicat parisien des ouvriers peintres demande l'application de l'arrêté ministériel d'interdiction de la céruse pris un demi-siècle plus tôt, en août 1849, il est impossible de retrouver trace de celui-ci dans les archives du ministère ! Anecdote relatée par Jules-Louis Breton dans Breton, J.-L. (1907). *Rapport fait au nom de la Commission de l'hygiène publique chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de la peinture en bâtiments*. Annexe au procès-verbal de la séance du 1er mars 1907. République française, Sénat, p.18

2.3. Réformes techniques et accommodements hygiénistes

La seconde moitié du XIX^e siècle est en effet une période d'adaptations. Auprès des industriels de la céruse, la pression régulatrice du milieu du siècle et la publicisation de la question sanitaire dans le secteur ont indéniablement provoqué l'accélération des recherches et des réformes techniques. Certains industriels, constatant eux-mêmes la dangerosité de ces tâches, ont tenté d'apporter des perfectionnements techniques afin d'en diminuer l'insalubrité. Les années 1840-70 sont ainsi celles d'une fièvre technique destinée à améliorer les conditions sanitaires de travail des ouvriers dans les manufactures de céruse, afin de diminuer la morbidité des ouvriers qui a mis, depuis plusieurs décennies, ce secteur de la chimie à l'index¹⁹. De même, en Hollande et en Angleterre, la course à l'innovation en vue de l'amélioration du « vieux » processus hollandais qui a montré ses limites en matière de dégagement de poussières et d'intoxication conséquente des ouvriers, aboutit à la multiplication des brevets déposés jusque dans les années 1860²⁰. Pour diminuer les poussières de plomb qui envahissent les ateliers, de nouveaux procédés (en particulier le travail de la céruse *à l'humide*) et de nouvelles machines sont mis au point, en particulier pour les opérations de décapage des plaques de plomb – bientôt remplacées par des grilles, générant moins de poussières –, de blutage, et d'embarillage de la céruse. Mais au sein de ce mouvement d'amélioration technique et de protection sanitaire des ouvriers, il y a les bons et les mauvais élèves, et la disparité demeure considérable, selon la bonne ou mauvaise volonté des industriels eux-mêmes :

« Est-ce donc que cette industrie de la céruse soit un Minotaure auquel il faille absolument sacrifier des victimes humaines ? Pas le moins du monde. Le Minotaure, c'est l'incurie ou la rapacité de certains patrons. Auprès de ceux qui consomment tranquillement des hommes dans leurs ateliers comme du charbon dans leurs fourneaux, dans la même ville, il existe des ateliers où la même industrie n'est en aucune façon dangereuse ou malsaine, où, grâce à la sollicitude d'un directeur intelligent, on fait de la céruse avec autant de sécurité que du pain chez les boulangers »²¹.

(19) Lestel, L. (2002). *La production de céruse en France au XIX^e siècle : évolution d'une industrie dangereuse*. *Techniques et culture*, n° 38, p. 1-22.

(20)20. Homburg, E., de Vlieger, J.-H. (1996). *A Victory of Practice over Science: the Unsuccessful Modernisation of the Dutch White Lead Industry (1780-1865)*. *History and Technology*, n° 13, p. 33-52.

(21) Dr. Jeannel, J. (1877). *Causeries scientifiques : L'opinion publique – L'empoisonnement par le plomb dans les fabriques de céruse – Perfectionnement des institutions d'hygiène publique – Usine Théodore Lefebvre et Cie*. Lille, Impr. Danel, p. 7.

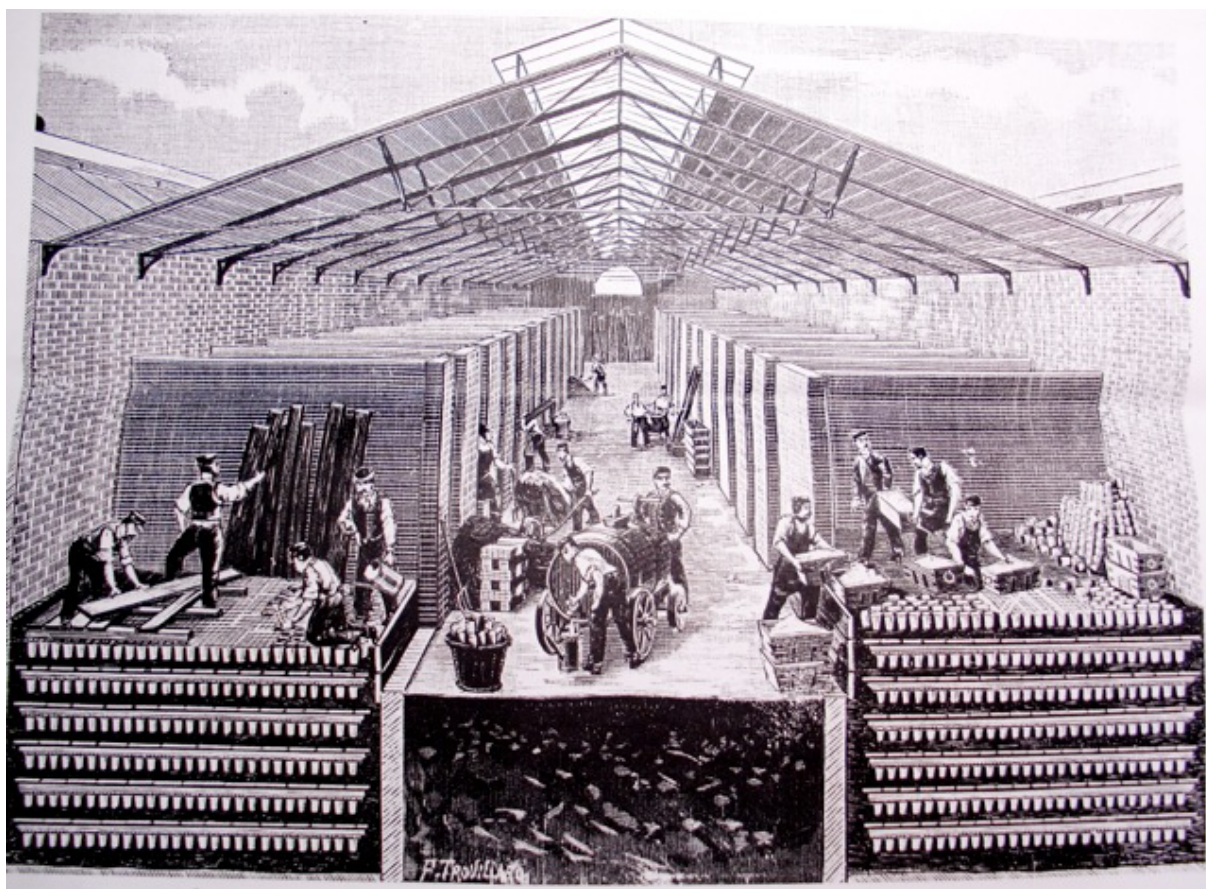


Figure 1. Intérieur d'une usine de céruse à Lille, vers 1880 (Archives départementales du Nord, M 417/113)
Inside of a white lead plant in Lille, ca. 1880.

C'est ainsi que l'usine « modèle » de Théodore Lefebvre à Lille-Moulins, récompensée lors de plusieurs expositions universelles (1837, 1844, 1867, 1889), est régulièrement érigée en exemple ; dès les années 1870, elle n'enverrait quasiment plus de saturnins dans les hôpitaux de la ville²². À l'inverse, celle de la Veuve-Péru, à quelques rues de là, reste en 1892 un mouiroir où les ouvriers embarillent la céruse « à la main et sans aucune espèce de précaution ; il n'existe aucune espèce d'appareil destiné à aspirer et refouler les poussières provenant de l'opération »²³. Le cas Expert-Bezançon montre quant à lui la disparité surprenante qui peut exister entre plusieurs espaces de travail au sein de la même entreprise : si l'usine parisienne (13^e arrondissement) constitue l'un des fers de lance de l'amélioration sanitaire par l'instauration de progrès techniques, l'usine lilloise de la même entreprise offre des conditions sanitaires désastreuses : les procès-verbaux des visites de l'établissement au

cours des années 1892-1893 constatent que « les vêtements, la figure, les bras et les mains des ouvriers sont couverts d'éclaboussures de céruse » et, dix ans plus tard encore, que l'embarillage se fait encore à pleines mains²⁴. Ainsi, selon les diverses sources disponibles, les différents établissements envoient à la fin du XIX^e siècle entre 4 et 50 % de leurs ouvriers à l'hôpital chaque année pour des lésions plus ou moins graves atteignant le système digestif puis le système nerveux central, souvent de façon irréversible. Au-delà de ces disparités, l'amélioration globale des conditions sanitaires dans le secteur cérusier contribue à transformer le problème.

En effet, alors que les ouvriers fabriquant la céruse ont concentré les préoccupations hygiénistes et médicales jusqu'au milieu du XIX^e siècle, l'échec de la tentative de prohibition du produit pendant les années 1849-1853 aboutit à déplacer la focale : puisque la fabrication de la céruse résiste à l'interdiction pourtant réclamée de diverses parts, la réglementation se

(22) *Quatre malades en trois ans, et encore faiblement atteints, si l'on en croit le Dr. Jeannel (1877), op. cit., p. 6.*

(23) Voir les dossiers respectifs de ces usines dans le fonds des établissements insalubres du Nord (ADN, M 417/4980 et 5140).

(24) ADN, M 417/4806 et 9812, dossiers Expert-Bezançon.

concentre sur ses usages. En effet, si les industriels de la céruse ont incontestablement amélioré les procédés de fabrication dans le sens d'une plus grande protection des ouvriers au travail à partir des années 1850, les peintres en bâtiment, eux, ont continué de s'intoxiquer au contact de la céruse en poudre qu'ils mélangent à l'huile sur les chantiers pour fabriquer enduits, peintures et badigeons. Période d'imposition d'un lourd silence sur l'industrie meurtrière de la céruse et ses conséquences morbides dans d'autres secteurs d'activité, les années 1855-1880 contribuent à la conversion des hygiénistes à la prophylaxie et à la réglementation des poisons industriels. Les peintres, atteints dans une moindre proportion que les ouvriers cérusiers du début du XIX^e siècle, mais constituant des bataillons d'ouvriers nettement plus nombreux à l'échelle nationale, deviennent les acteurs centraux du conflit social et politique qui se noue.

3. Le « moment 1900 » (années 1880-1915) : vers une impossible prohibition ?

C'est au cours d'un large tournant du siècle que se mettent en place les conditions nouvelles du débat et du combat sur l'usage de la céruse en France. Cette période correspond tout d'abord à la structuration, à l'échelle nationale et, plus encore, européenne et transnationale, d'un milieu hygiéniste au sein duquel la fabrication et la transmission des savoirs sanitaires prend des formes inédites²⁵. La multiplication des congrès d'hygiène, désormais bien connue²⁶, contribue à fixer des règles communes et des combats partagés : la disparition des poisons industriels est l'un d'eux.

3.1. Bégaïement du discours médical et opacité de la maladie

Connue depuis l'Antiquité, la toxicité du plomb fait l'objet d'un tableau symptomatique longtemps approximatif mais qui se précise et se fixe progressivement au cours du XIX^e siècle dans la littérature médicale et toxicologique : l'observation clinique en demeure cependant complexe et objet de discussions fréquentes. Les traités médicaux qui se multiplient

dans les dernières décennies du siècle s'accordent généralement sur les principaux organes-cibles du plomb que sont la moelle osseuse, le système nerveux central et le rein, certains auteurs soulignant également l'existence d'effets vasoconstricteurs et hypertenseurs sur l'appareil cardio-vasculaire. Les symptômes reconnus de l'intoxication saturnine vont des violentes douleurs abdominales (les fameuses « coliques de plomb ») à l'anémie et à la paralysie des muscles extenseurs des bras, en passant par le liseré de Burton (coloration bleutée spécifique de la gencive). Cependant, aucun de ces symptômes n'intervient nécessairement dans le tableau clinique, tandis que nombre de symptômes associés ne s'avèrent pas spécifiques au saturnisme, tels que la fièvre, l'hypertension artérielle, les néphropathies diverses et l'encéphalite conduisant à la mort dans les intoxications les plus graves. Enfin, hors des atteintes aiguës, et en particulier lorsqu'il devient chronique, le saturnisme dégénère fréquemment en graves affections diverses (néphrite, encéphalite, hémorragie cérébrale, mal de Bright, etc.) qui sont portées comme telles sur les certificats de décès, élément supplémentaire de confusion et d'invisibilité du saturnisme dans les archives hospitalières. Fréquentes sont donc les incertitudes de diagnostic évoquées, qui génèrent une inquiétude réelle dans la perspective de la reconnaissance et de l'indemnisation de la maladie d'origine professionnelle : l'enjeu d'un diagnostic non contestable s'avère en effet crucial à partir des années 1880-90, alors qu'on discute de l'éventuelle reconnaissance légale du saturnisme professionnel et, partant, de son indemnisation.

Si la complexité du tableau symptomatique du saturnisme contribue à un certain brouillage scientifique, c'est également le cas de l'étiologie complexe de la maladie, qui demeure un objet de débats et d'expérimentation au tournant des XIX^e et XX^e siècles. La question de la porte d'entrée du plomb dans l'organisme (voie respiratoire, voie digestive ou voie cutanée ?) est longuement discutée. En effet, privilégier la thèse de l'inhalation des poussières et des vapeurs plutôt que celle de l'ingestion des particules et des gouttelettes de peinture, ou encore celle du simple contact cutané comme voie d'intoxication de l'organisme par le plomb a, on le comprend aisément, des conséquences directes en termes de politique sanitaire : il est fondamental de questionner l'utilité, en termes de diminution de la morbidité/mortalité dans la population au travail, d'un arsenal prophylactique qui doit définir avec précision son objet. Faut-il, par exemple, contraindre les industriels à installer des hottes aspirantes, et les ouvriers à porter des masques, ou plutôt exiger de tous des mesures d'hygiène dans les pratiques quotidiennes de travail (alimentation, boisson, nettoyage du corps et

(25) Voir en particulier Moriceau, C. (2010). *Les douleurs de l'industrie. L'hygiénisme industriel en France, 1860-1914*. Paris, Éditions de l'EHESS, 316 p.

(26) En particulier grâce aux travaux d'Anne Rasmussen, voir Rasmussen, A. (2001). *L'hygiène en congrès (1852-1912) : circulation et configurations internationales*. Dans Bourdelais P. (dir.), *Les hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques (XVIII^e-XX^e siècles)*. Paris, Belin, p. 213-239, ainsi que Bouillé, M. (1992). *Les congrès d'hygiène des travailleurs au début du siècle (1904-1911)*. *Le Mouvement social*, n° 161, p. 43-66.

des outils), pour lesquels on est prompt à incriminer la négligence de l'ouvrier ?

De même, la variabilité de l'intoxication en fonction des conditions de l'exposition au produit toxique, de la nature des mélanges effectués, de l'aération du chantier de peinture (intérieur/extérieur), du rythme de rotation de la main-d'œuvre au travail, de la tâche effectuée (le ponçage étant unanimement reconnu comme l'opération la plus dangereuse, en raison de l'importante poussière de plomb qu'elle dégage), de l'état de santé général des individus ou encore de leur plus ou moins grande sensibilité individuelle à la toxicité du plomb, sont autant d'éléments qui contribuent à l'opacité de la maladie. Les traités médicaux se montrent souvent réticents à concéder une toxicité différentielle du plomb selon les individus, en fonction des conditions décrites ci-dessous. Plus encore, cette toxicité différentielle sert d'argument à nombre de défenseurs du produit pour mettre en doute le rôle pathogène de la céruse : on cite, par exemple, à loisir le vieux peintre qui travaille à la céruse depuis un demi-siècle et n'en a jamais été incommodé. En cette matière, le déni des ouvriers eux-mêmes, n'est pas étranger non plus au brouillage du tableau sanitaire.

En conséquence, ce « moment 1900 », qui voit pourtant triompher l'esprit scientifique et la mise en chiffres des faits sociaux et démographiques, peine à élaborer une statistique fiable de la morbidité et, plus encore, de la mortalité saturnine. Pour toutes les raisons exposées ici, le saturnisme professionnel n'échappe pas, bien au contraire, au sous-enregistrement et à la sous-estimation globale observables pour l'ensemble des maladies professionnelles – y compris dans la période contemporaine. Les acteurs en sont réduits à des estimations prudentes, dont la convergence permet d'évaluer à 10 % environ des peintres et 50 % des cérusiers (atteints dans une proportion plus grande que les premiers, mais nettement moins nombreux à l'échelle nationale) qui sont durablement affectés de manière sérieuse par l'intoxication saturnine, se traduisant par une incapacité temporaire ou définitive de travail²⁷. Ainsi, le bégaiement du débat scientifique et médical au cours de cette période participe de la fabrication de l'ignorance et de ce que l'on pourrait appeler la « manufacture du doute » à propos des conséquences démographiques et sanitaires

(27) Les travaux de Jacques Bertillon, chef du service statistique de la ville de Paris, membre du Conseil supérieur de statistique et du Comité consultatif d'hygiène publique, témoignent de la surmortalité des peintres par rapport à la plupart des autres professions parisiennes : voir Bertillon, J. (1891). *De la morbidité et de la mortalité par professions : étude accompagnée d'une nouvelle table de morbidité et d'une nouvelle table de mortalité par professions calculée d'après les Annales statistiques de la Ville de Paris, 1885-1889*. Paris, Imprimerie municipale, 55 p.

réelles du produit²⁸ : en cela, la céruse apparaît une matrice historique heuristique qui permet de réfléchir aux processus d'invisibilité et aux mobilisations collectives autour de la toxicité au travail et dans l'environnement global.

3.2. Nouveaux acteurs, nouvelles mobilisations

Les premières années du XX^e siècle sont le théâtre d'une joute extrêmement nourrie sur la question du saturnisme dans les milieux médicaux et hygiénistes, mais également dans les cercles politiques et syndicaux et, au-delà, dans l'arène parlementaire. La question cérusière prend en effet une dimension nationale à partir de 1901, grâce à une vigoureuse campagne de presse lancée par les syndicats C.G.T. des ouvriers de la peinture, qui fait sortir le monde ouvrier de son mutisme sur le sujet, et donne à entendre un discours revendicatif, qui bénéficie du contexte favorable de structuration de la « nébuleuse réformatrice »²⁹. Par l'intermédiaire de leur organe, *L'Ouvrier peintre*, et par la voix inlassable du peintre Abel Craissac, qui devient le porte-parole des adversaires du « blanc poison » et multiplie sur la question les conférences publiques, écrits, contacts avec des syndicalistes européens, etc., la céruse devient la cause qui permet de faire émerger les préoccupations de santé, toujours secondaires cependant, à côté de celles qui concernent les salaires et le temps de travail. Au sein des syndicats qui se constituent au tournant du XX^e siècle, certains ouvriers – encore très minoritaires³⁰ – endossent en effet la revendication de l'amélioration de l'hygiène et de la santé dans les ateliers et sur les chantiers, et tentent, sans grand succès, de l'imposer dans le champ syndical aux côtés des classiques revendications sur les salaires et le temps de travail. Considérant comme insuffisantes les premières mesures locales ou sectorielles de limitation de l'usage de la céruse, les peintres adversaires de la céruse réclament l'interdiction pure et

(28) En suivant ici les travaux américains autour de l'agnotologie et de la fabrication du doute public à propos d'enjeux scientifiques ayant des conséquences sociales et politiques fortes, voir Proctor, R., Schiebinger, L. (2008).

Agnotology. The Making and Unmaking of Ignorance, Stanford, Stanford University Press. Voir également l'article introductif de Uekötter, F., Lübken, U., eds.

(2014). *Managing the Unknown. Essays on Environmental Ignorance*. New York, Oxford, Berghahn Books, 212 p.

(29) On doit la paternité de cette expression à Christian Topalov, dans Topalov, C. (dir.). *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*. Paris, Éditions de l'EHESS, 574 p.

(30) Les dissensions au sein de la Fédération nationale des Peintres C.G.T au sujet de la revendication prioritaire d'interdiction de la céruse et l'instrumentalisation de cette cause à des fins de mobilisation ouvrière ont été étudiées dans Rainhorn, J. (2010). *Le mouvement ouvrier contre la peinture au plomb : stratégie syndicale, expérience locale et transgression du discours dominant au début du XXe siècle*, *Politix*, n° 91, p. 9-26.

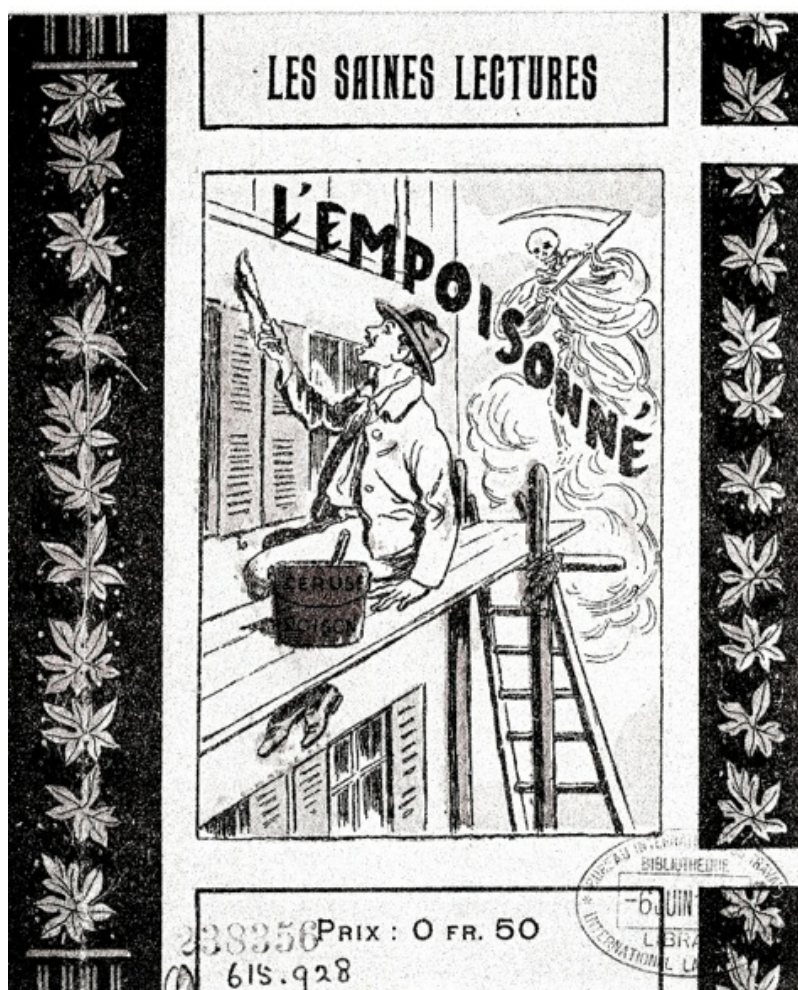


Figure 2. Couverture du poème *L'empoisonné*. Histoire d'un ouvrier victime de la céruse de Clovis Hugues, publié en 1929 (Les Bonnes lectures).

Front page of L'empoisonné. Histoire d'un ouvrier victime de la céruse, by Clovis Hugues, published in 1929 (Les Bonnes lectures).

simple du produit, arguant que la réglementation de son usage est impossible : en effet, la dispersion et la brièveté des chantiers de travaux, leur situation à l'intérieur des immeubles autant qu'en façade, le caractère très volatile de la main-d'œuvre chez les peintres, rendent extrêmement difficile une surveillance par d'éventuels inspecteurs du travail.

À cette campagne de mobilisation ouvrière participent, à partir des premières années du XX^e siècle, plusieurs hommes politiques de premier plan, parmi lesquels Georges Clémenceau, alors sénateur du Var : par ses cinq éditoriaux successifs dans *L'Aurore*, sous le titre général *Histoire d'une réforme... à faire* (septembre 1904), il dénonce les crimes de la céruse « avec cette verve si brillante, cette cruelle ironie, cette précision mordante, ce talent merveilleux qui font de lui le puissant écrivain et l'éclatant orateur que l'on

sait »³¹. Au cours des premières années du XX^e siècle, défenseurs et adversaires acharnés de la céruse s'affrontent à coup de « preuves » scientifiques, de tableaux statistiques ou de lyriques déclarations humanistes, tandis que grandit au sein des ouvriers peintres le souhait de voir le blanc de plomb remplacé par l'innocent blanc de zinc³².

Parallèlement, les revendications concernant l'amélioration des conditions sanitaires de tra-

(31) Le jugement est de Jules-Louis Breton, député du Cher, rapporteur du projet de loi pour l'interdiction de la céruse dans la peinture, dans Breton (1907), op. cit., p. 77.

(32) Voir Barrière, J.-P. (2007). « Perception du risque au travail et préhistoire d'une maladie professionnelle : l'industrie de la céruse dans le Nord de la France (1800-1950) », dans Varaschin, D. (dir.), *Risques et prises de risques dans les sociétés industrielles*, Bern, Peter Lang.

vail dans l'industrie et, en particulier, la prohibition de la céruse, sont désormais portées par des institutions nationales, voire transnationales, qui participent à la publicisation du problème : des institutions d'État, telles l'Office du Travail créé en 1891 ; des réseaux transnationaux œuvrant pour la réforme sociale, tels l'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs, basée à Bâle, et sa section française ; la Franc-maçonnerie, enfin, qui joue un rôle difficile à appréhender mais indubitable, étant donné les manifestations organisées et les acteurs impliqués³³. De plus, l'institution médicale, par l'intermédiaire de quelques sommités hospitalières parisiennes (notamment les Docteurs Brouardel, Laborde, Layet, Brémont), apporte un crédit scientifique de poids aux prohibitionnistes. Enfin et surtout, de nombreux rouages de l'État républicain sont désormais pénétrés de la conviction d'une réglementation en la matière, voire de l'intérêt de la prohibition du produit : le ministère du Travail, né en 1906, devient en particulier le lieu d'élaboration d'une doctrine gouvernementale de la préservation de la santé au travail qui passe par la suppression des poisons industriels, défendue à la fois par les ministres successifs et par des fonctionnaires à la carrière durable (en particulier Arthur Fontaine).

Jugé insuffisant par beaucoup, le décret du 18 juillet 1902, qui régleme l'usage de la céruse sur les chantiers et prescrit l'utilisation de la céruse en pâte, afin de limiter les inévitables poussières générées par la céruse en poudre, fait donc dès sa parution l'objet d'une tentative de réforme. Du dépôt du projet de loi initial devant la Chambre des députés, en octobre 1902, au vote final de la loi en juillet 1909, le projet de loi a connu près de sept ans de méandres parlementaires, occupé des dizaines de séances d'assemblées houleuses, suscité des dizaines de modifications et d'amendements. Car si la céruse a ses bataillons d'adversaires, elle peut également compter sur un bon nombre de partisans, constitués, pêle-mêle, des industriels de la chimie qui la produisent, de la Chambre de commerce de Lille qui les représente en majorité, de la plupart des patrons et artisans de la peinture

en bâtiment, et d'une nébuleuse de politiciens, de médecins et d'hommes publics libéraux qui s'opposent, par principe ou par philosophie politique, à l'intervention de l'État en matière industrielle... et sanitaire. Les interminables débats parlementaires montrent un Sénat conservatoire des intérêts économiques de la céruse, à travers notamment les personnalités du magnat de la céruse Charles Expert-Bezançon (1845-1916), sénateur de Paris et héritier d'une dynastie de l'industrie chimique, et du médecin libéral Alcide Treille (1844-1922), sénateur de Constantine³⁴. Ce dernier s'emploie, à travers la commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi sur l'interdiction de la céruse qu'il dirige, à multiplier les mesures dilatoires et à faire valoir les arguments des fabricants, qui protestent contre une interdiction qui porterait un coup fatal à un élément florissant de l'industrie nationale.

Au terme de ce marathon parlementaire, une loi est finalement votée le 10 juillet 1909, qui porte interdiction de l'utilisation des pigments de plomb dans la peinture à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. La mise en application de la loi est prévue pour le 1^{er} janvier 1915, délai destiné à permettre la reconversion des industriels du secteur. Mise en cause à peine votée, la loi souffrira bien évidemment du contexte de la Première Guerre mondiale pour sa mise en œuvre, au point qu'au lendemain de la Grande Guerre, le combat est à reprendre.

4. L'invention du saturnisme professionnel et l'internationalisation de la question cérusière (1919-années 1930)

4.1. Le saturnisme professionnel légalement reconnu

Deux à trois décennies de débats publics n'ont pourtant pas été vaines. Si la mise en œuvre de la loi d'interdiction de la céruse dans les travaux de peinture, votée en 1909, se perd dans les tranchées de la Grande Guerre, et que l'usage de la céruse est attesté pendant le conflit, le lendemain de la guerre voit cependant aboutir une législation qui est le fruit d'un très long travail politique, associatif,

(33) Sur l'Office du Travail, voir Moret-Lespinet, I. (2007). *L'Office du Travail. La République et la réforme sociale (1891-1914)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes ; sur l'AIPLT, voir Gregarek, R. (1999). « Une législation protectrice : les congrès des assurances sociales, l'Association pour la protection légale des travailleurs et l'Association pour la lutte contre le chômage, 1889-1914 », dans Topalov, C. (1999), p. 317-333 ; voir également les archives de l'association, conservées à Genève ; sur le rôle de la franc-maçonnerie, voir en particulier le rapport de la réunion publique devant le Grand-Orient de France, organisée par la loge Les travailleurs socialistes de France, le 17 novembre 1904.

(34) Voir le Treille, A. (1905). *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de peinture en bâtiment*, par M. Alcide Treille, Sénat, annexe au procès-verbal de la séance du 20 avril 1905, 934 p. et le contenu des débats au Sénat des 23, 27, 29, 30 novembre et 4 décembre 1906, qui sont intégralement consacrés à la question de la céruse.

syndical et parlementaire. La loi du 25 octobre 1919 reconnaît l'existence de maladies professionnelles, et assimile le procédé de traitement et d'indemnisation de celles-ci avec celui en vigueur pour les accidents du travail depuis la loi du 4 avril 1898. Deux affections sont reconnues d'origine professionnelle – d'autres pouvant être à l'avenir ajoutée par décret : le saturnisme et l'hydrargyrisme, intoxications respectivement provoquées par le plomb et le mercure. Le choix de ces deux affections témoigne de la prépondérance qu'a prise la question des poisons industriels dans les débats toxicologiques et hygiénistes de la première décennie du siècle. En leur sein, la céruse a acquis une place de choix, apparaissant comme le combat emblématique des ouvriers contre l'empoisonnement lent au travail, bien davantage que la question du phosphore des fabriques d'allumettes, rapidement émergée et tout aussi rapidement réglée dans les dernières années du XIX^e siècle³⁵. Par l'intense mobilisation ouvrière, mais également hygiéniste, médicale et politique que la céruse a générée dans la décennie 1900, le combat a acquis une réelle légitimité, qui lui assure la première place au rang des maladies professionnelles désormais légalement reconnues et indemnisées.

La loi de 1919 comporte cependant un paradoxe ontologique³⁶ : le législateur reconnaît l'existence de maladies professionnelles et organise l'indemnisation des travailleurs qui en sont affectés, sans toutefois interdire la fabrication ni l'usage des produits incriminés dans l'intoxication concernée. Dans une perspective qui privilégie résolument la réparation à la prévention, non seulement l'usage du plomb et du mercure ne sont pas prohibés dans l'industrie, mais le premier se répand au contraire rapidement à la même époque, à travers le développement rapide de l'industrie des accumulateurs électriques, qui deviennent bientôt le premier secteur de prévalence du saturnisme professionnel.

(35) *Le phosphorisme et, en particulier, la défigurante nécrose phosphorée de la mâchoire dont souffraient les ouvriers dans l'Europe du XIX^e siècle en raison de l'inhalation des vapeurs de phosphore blanc au cours de la fabrication des allumettes, a fait l'objet d'une mobilisation en France de courte durée dans les années 1893-98. La nationalisation du secteur et le monopole d'État ont permis d'imposer le phosphore rouge non nocif, et de faire disparaître la maladie. Voir l'unique référence en français sur cette question : Gordon, B. (1993). Ouvrières et maladies professionnelles sous la Troisième République : la victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire. Le Mouvement social, n° 164, p. 77-93.*

(36) *Un paradoxe qui était déjà présent dans la loi de 1898 sur la reconnaissance des accidents du travail. Voir, à ce sujet, en particulier, Cottureau, A. (2002). Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX^e siècle). Annales. Histoire, Sciences Sociales. 57^e année, n° 6, 2002. p. 1521-1557.*

Car si la loi de 1909, jamais mise en œuvre pendant le premier conflit mondial, n'a pas fait disparaître la céruse des chantiers de peinture en France, trois décennies – voire un siècle – d'attaques en règle du produit et de son usage dans le bâtiment ont certainement abouti à son abandon progressif par nombre d'usagers. Il convient à ce titre de distinguer clairement l'existence d'une réglementation ou d'une législation, d'une part, et sa mise en œuvre dans la pratique, d'autre part : on l'a déjà vu après 1849-52, la fabrication et l'usage de la céruse n'ont pas faibli en France malgré la réglementation prohibitionniste de la seconde République, bientôt tombée dans l'oubli. On peut donc estimer qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, la mortelle céruse est de plus en plus remplacée, dans l'usage quotidien des peintres, par le blanc de zinc ou d'autres substituts qui sont apparus depuis, tels le lithopone qui contient du sulfate de zinc, ou encore le blanc de titane promis à avenir florissant. Mobilisations syndicales, publicisation de la question sanitaire au travail, abandon de la fabrication par des industriels soucieux de se conformer à la législation existante, voire d'anticiper sur d'éventuelles législations drastiques à venir : production et usage de la céruse ont connu une nette diminution dans les années qui ont précédé la guerre. Ainsi, alors que les acteurs de la lutte anti-céruse s'apprêtent à livrer leur ultime combat, les dégâts sanitaires du plomb chez les peintres ne sont probablement plus que résiduels, du moins en termes d'affections aiguës. Mais la précocité dans la prise de conscience collective et l'ampleur des mobilisations depuis le milieu du XIX^e siècle font de la France le porte-drapeau de ce combat à l'échelle transnationale.

4.2. La bataille de l'internationalisation

Si l'usage de la céruse s'est répandu au XIX^e siècle dans toute l'Europe, la maturité du débat hygiéniste sur le sujet des poisons industriels n'a pas atteint partout la même intensité. La chronologie belge est sensiblement identique à celle de la France, et des contacts étroits entre les syndicalistes ouvriers des deux pays – en particulier Charles Coessens et Abel Craissac – sont avérés par les archives³⁷. Malgré un contexte économique radicalement différent, puisque la multinationale belge S.A. de la Vieille-Montagne produit à foison du blanc de zinc, le gouvernement royal hésite à interdire la céruse et soutient la réglementation de son usage. En Grande-Bretagne, la commission Hatch sur la fabrication et l'usage de la céruse dans la peinture, réunie en 1911, a rendu un avis péremptoire sur la nécessité de la prohibition ; pourtant, au lendemain de la guerre, une seconde commission est réunie (commission Norman), afin de « réexaminer le danger

(37) *En particulier le fonds Louis Bertrand, conservé à l'Institut Émile Vandervelde à Bruxelles. Voir Rainhorn, J. (2013).*

de l'usage de la peinture au plomb pour les ouvriers (...) et considérer si des modifications aux conclusions et recommandations de la Commission ministérielle réunie en 1911 *sont devenues nécessaires* »³⁸. Conclusion à laquelle la Commission Norman, créée *ad hoc*, parvient sans surprise.

Dans la plupart des autres pays membres de la jeune Organisation internationale du Travail (1919), ni la question des conditions de travail dans l'industrie ni, *a fortiori*, celle des poisons industriels, n'ont émergé dans le débat public. Lorsque les autorités sanitaires ont été confrontées à l'empoisonnement des peintres par les poussières de plomb, comme en Allemagne ou en Suisse, elles ont le plus souvent réagi par la mise en place d'une réglementation hygiéniste minimale (port de masque respiratoire dans les ateliers, mise à disposition de lavabos, etc.). Il semble relativement clair que si la céruse est propulsée au rang de question prioritaire par les toutes nouvelles instances transnationales chargées d'harmoniser les conditions – en particulier sanitaires – de travail, c'est que les Français favorables à l'interdiction sont entrés en force dans le Bureau international du Travail, dont le premier directeur, Albert Thomas, est un éminent représentant du socialisme réformiste et humaniste, et a structuré autour de lui un puissant réseau à forte cohérence idéologique³⁹. La troisième Conférence internationale du Travail, tenue pour la première fois dans les nouveaux bureaux genevois du B.I.T., en octobre-novembre 1921, doit donc envisager la question cérusière, en même temps que celle du repos hebdomadaire ou encore du travail de nuit dans la boulangerie.

Les positions de la dizaine d'États membres participant à la conférence internationale sur la céruse à Genève se radicalisent rapidement selon un clivage qui oppose prohibitionnistes et réglementaristes. Dans cette assemblée tripartite – chaque pays étant représenté par un délégué du gouvernement, un autre du patronat et un autre de monde ouvrier –, les enjeux stratégiques de production et les cultures économiques nationales s'invitent pour définir des positions respectives dans lesquelles s'entrechoquent la nation et la classe. Au cours de débats houleux et de controverses animées qui témoignent des enjeux économiques et politiques importants liés à cette question, un consensus étroit est finalement arraché par les délégations française et belge dont la majorité des membres souhaitaient une convention plus contraignante, mais acceptent les restrictions d'application

pour obtenir l'interdiction du produit pour les travaux intérieurs. La treizième convention internationale adoptée en novembre 1921 interdit donc l'usage de la céruse dans la peinture à l'extérieur des bâtiments – en retrait par rapport à la législation déjà votée en France mais très contraignante par rapport aux diverses réglementations instituées dans la plupart des pays membres.

Demi-victoire, donc, que celle de Genève. Car la convention internationale adoptée, il convient encore de la faire ratifier à l'échelon national. Les années 1922-1926 sont donc le théâtre d'une seconde campagne de mobilisation sur la céruse, dans laquelle les syndicats d'ouvriers peintres, la Chambre syndicale des entrepreneurs de peinture – généralement hostiles à la prohibition du produit –, mais également des institutions comme la Croix-Rouge participent à faire de cette question un enjeu dans l'édification de l'arsenal législatif social, en portant la lumière sur la question des conditions sanitaires de travail dans l'industrie. Cette forte mobilisation fait de nouveau sortir Abel Craissac de l'ombre, et la correspondance amicale et confidentielle qu'il entretient avec Albert Thomas au cours de cette période témoigne de l'importance de l'action de cet ancien syndicaliste dans la bataille pour la ratification en France et dans plusieurs pays européens⁴⁰.

4.3. Les limites de la prohibition

Votée le 31 janvier 1926 par une assemblée dominée par la coalition du « Cartel des Gauches », la ratification de la treizième convention internationale sur la céruse fait donc entrer dans la loi française des dispositions d'interdiction des pigments de plomb dans la peinture, et modifie par conséquent le code du travail⁴¹. Un siècle et demi a donc été nécessaire pour qu'intervienne une interdiction partielle d'un produit dont la dangerosité était pourtant reconnue par la plupart des experts. Confrontés à la menace de suppression du produit, certains industriels de la céruse se sont tournés vers la fabrication de substituts inoffensifs dès la seconde moitié des années 1920. De nombreuses insatisfactions persistent chez les adversaires du produit.

Tout d'abord, la céruse demeure autorisée pour tous les travaux extérieurs. Les syndicats appellent donc les ouvriers à la vigilance sur la teneur en plomb (réglementée par la convention) des peintures qu'ils

(38) Cripps, W. I. (1923). *The White Lead question*. London, Wilson and Whitworth, p. 11. Nous soulignons.

(39) Voir notamment Prochasson, C. (1999). « Entre science et action sociale : le « réseau Albert Thomas » et le socialisme normalien, 1900-1914 », dans Christian Topalov (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle...*, op. cit., p. 141-158.

(40) Correspondance conservée aux archives du Bureau international du Travail à Genève. La France est le onzième pays qui ratifie la convention sur la céruse après l'Estonie, la Suède, l'Autriche, l'Espagne, la Pologne, la Lettonie, la Bulgarie, le Chili, la Roumanie et la Tchécoslovaquie.

(41) Elle limite à 2 % la teneur en plomb des peintures utilisées.

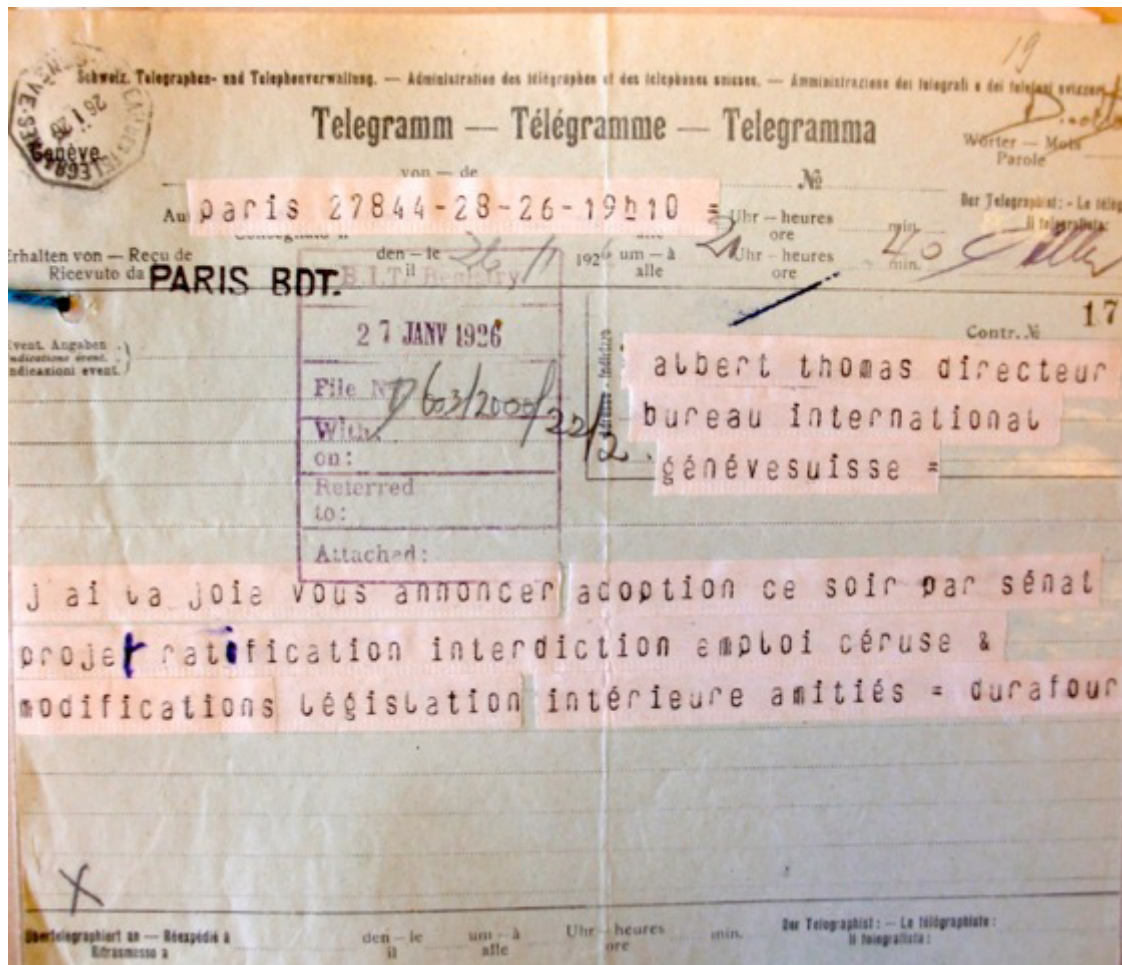


Figure 3. Télégramme à Albert Thomas annonçant la ratification de la 13e convention internationale par le Sénat français, 26 janvier 1926 (Archives du B.I.T., Genève)

Telegram informing Albert Thomas the ratification of the 13th international convention by French Senate, January 26, 1926 (ILO Archives, Geneva).

seront amenés à utiliser sur les chantiers. De concert avec les syndicats de peintres britanniques (National Amalgamated Society of House and Ship Painters and Decorators) et suisses (Union syndicale ouvrière suisse), les peintres français de la Fédération C.G.T. du Bâtiment se mobilisent pour poursuivre le combat. D'autant que certaines innovations techniques apportent avec elles de nouveaux dangers. C'est le cas, par exemple, des pistolets qui pulvérisent la peinture grâce à l'air comprimé, méthode de travail qui se développe considérablement dans l'entre-deux-guerres. Impliquant la production d'un « brouillard » de peinture, la peinture au pistolet rend les ouvriers plus vulnérables à l'inhalation et à l'ingestion des vapeurs de plomb et des milliers de gouttelettes de peinture qui se dégagent de l'outil. En second lieu, la loi française, comme la convention internationale, ne concernent que l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment mais n'excluent en rien son emploi pour

d'autres usages, qui sont nombreux : l'article 1 de la convention prévoit d'ailleurs ces exceptions (peinture extérieures des bâtiments, des gares de chemin de fer et établissements industriels « pour lesquels l'emploi de la céruse (...) est déclaré nécessaire par les autorités compétentes »⁴²). De même, la céruse continue d'être employée dans d'autres secteurs (céramique, porcelaine, etc.), secteurs industriels plus confidentiels, moins organisés, où les ouvriers – souvent parmi les plus vulnérables, femmes et étrangers notamment – ne sont pas parvenus à imposer la législation protectrice que les syndicats de peintres ont acquise. Enfin, la céruse continue d'être fabriquée et vendue en France : la société Expert-Bezançon dépose encore une demande d'autorisation auprès du préfet du Nord, au titre des établissements insalubres, dangereux et

(42) Convention n° 13 concernant l'emploi de la céruse dans la peinture, O.I.T., 1921.

incommodes, pour l'ouverture d'une usine de minium et de céruse à Saint-André-lez-Lille en juin 1931⁴³. Quant aux colonies et protectorats, ils connaissent une mise en place tardive de la législation entrée en vigueur en métropole⁴⁴.

La législation et les réglementations qui l'ont suivie (1930, 1948, 1983, 1988, 1993) n'ont fait que compléter à l'échelle nationale la convention de 1921. C'est, une fois encore, l'échelle transnationale, devenue essentielle pour l'imposition de normes d'hygiène industrielle et l'élaboration d'une politique sociale en cette seconde moitié du XX^e siècle, qui est à l'œuvre. Il faut attendre un demi-siècle pour que la loi mesurée de 1926 soit complétée, en 1983, par une obligation pour le fabricant de signaler sur l'étiquette la présence de plomb dans la peinture si la concentration en est supérieure à 0,25 % (la proportion passe à 0,15 % en 1990). La lente traduction dans les droits nationaux de la directive européenne 76/769/CEE de 1976 témoigne du difficile chemin vers l'interdiction totale. Premier texte émanant du ministère de la Santé, l'arrêt du 1^{er} février 1993 interdit enfin en France la vente et l'importation de peintures contenant de la céruse ou des sulfates de plomb. Plus de deux siècles après les expériences de Courtois et Guyton de Morveau pour substituer le blanc de zinc à la mortelle céruse, les poussières du « blanc poison » ont définitivement disparu des chantiers.

Conclusion

« Nous ne considérons ce projet de loi que comme un commencement de toute une législation de protection ouvrière et d'hygiène publique, comme les premiers articles d'un code de l'hygiène que les progrès de la science imposeront de plus en plus à l'attention des législateurs », écrivait Jules-Louis Breton dans le

rapport de la Commission sur la céruse de la Chambre des députés qu'il présidait en 1903⁴⁵. La céruse a bien joué, en effet, ce rôle historique d'exemple pionnier et emblématique à la fois, et permis d'incarner, ponctuellement mais de manière relativement durable, la cause politique de l'amélioration des conditions sanitaires sur le lieu de travail. Serpent de mer de la cause hygiéniste pendant plus d'un siècle, elle a cristallisé l'attention des acteurs, probablement au-delà même de sa toxicité avérée – en particulier au début du XX^e siècle, alors que son usage diminuait à mesure que croissait la rumeur hostile à son encontre.

La céruse est cependant un poison à double détente. Malgré les tentatives répétées d'interdiction du produit dans le cadre du lieu de travail, son utilisation s'est poursuivie, quoique de manière atténuée, jusqu'au milieu du XX^e siècle, voire au-delà. Aucune des législations ni réglementations antérieures à 1993, en effet, n'a pris en compte l'application de la peinture par des particuliers, lors de travaux effectués par les propriétaires ou locataires d'un logement. Depuis cette date, la toxicité de la céruse ne s'exprime plus lors de l'application de la peinture, mais bien plutôt du traitement des surfaces usées et des peintures anciennes. On sait, d'autre part, les problèmes dramatiques que pose l'ingestion de peintures dégradées contenant du plomb par des enfants vivant dans des immeubles vétustes : l'épidémie de saturnisme infantile qu'ont connue les quartiers défavorisés au bâti ancien, depuis les années 1970, en est un témoin dramatique. L'histoire de la céruse offre par conséquent une continuité des troubles sanitaires, dans et hors l'espace du travail, même si cette séparation des espaces résulte également d'un processus de construction historique dans le temps long sur lequel il conviendrait de s'interroger. Ainsi, plus d'un siècle après sa première interdiction en France, la peinture au plomb n'a pas fini de faire parler d'elle.

(43) ADN, M 417/16224.

(44) Pas avant 1934 pour la Tunisie, entre 1938 et 1947 pour d'autres territoires sous domination française (BIT, D 603/2010/22/4 – Third Session of the ILC 1921, Geneva – Ratification of the Draft Convention on White Lead – France).

(45) Breton, J.-L. (1903). *Rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de la peinture en bâtiment*, par M. Jules-Louis Breton. Chambre des députés, Annexe au procès verbal de la séance du 28 mai 1903, p. 167.